

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 février 2024 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Lebel	Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Point d'information générale de la mairesse
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2024
 - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
 - 2.1. Demande de soutien financier - Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement
 - 2.2. Nomination - Représentant municipal à l'assemblée générale - Marché public des Laurentides
 - 2.3. Renouvellement - Statut de zone touristique
 - 2.4. Prime de remplacement - Direction temporaire du service Loisirs et culture
 - 2.5. Embauche - Direction des travaux publics
3. Finance et trésorerie
 - 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
 - 3.2. Vente pour taxes 2024 - Liste des immeubles
 - 3.3. Radiation de taxes foncières prescrites irrécupérables
 - 3.4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 253 400 \$ qui sera réalisé le 20 février 2024
 - 3.5. Règlements d'emprunt 756, 757 et 772 - Adjudication d'une émission de billets
4. Travaux publics
 - 4.1. Décompte progressif 5 - Mise à niveau de la station d'épuration

- 4.2. Décompte progressif 2 - Raccordement du nouveau puits Doncaster et aménagement du bâtiment de service
5. Urbanisme et environnement
- 5.1. Autorisation de signature - Entente - Participation au Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
- 5.2. Mandat de représentation - Lots 6 455 968 et 6 455 965, 8e rang
6. Loisirs et culture
- 6.1. Occupation du domaine public - Lac Paquin on sème et s'amuse - Parc du Lac Paquin
- 6.2. Programmation et tarification - Camp de jour et soccer 2024
7. Avis de motion
- 7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement de lotissement 602-8
- 7.2. Avis de motion et dépôt - Règlement 604-21 sur les permis et certificats
- 7.3. Avis de motion et dépôt - Règlement 783 sur la tarification des services d'eau - Établissements commerciaux et industriels
8. Projets de règlements
- 8.1. Projet - Règlement de lotissement 602-8
- 8.2. Projet - Règlement 604-21 sur les permis et certificats
- 8.3. Projet - Règlement 783 sur la tarification des services d'eau - Établissements commerciaux et industriels
9. Règlements
- 9.1. Règlement de zonage 601-41
- 9.2. Règlement 737-2024 - Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables
- 9.3. Règlement 750-2024 - Subvention pour le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit
- 9.4. Règlement d'emprunt 782 - Droit de préemption
10. Documents déposés
11. Points d'information des conseillers
12. Période de réponses
13. Période de questions
14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 février 2024.

ADOPTÉE

2024-02-030

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2024

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2024.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.5, 4.1, 4.2 et 5.1.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2024-02-031

2.1. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT

ATTENDU QU'en novembre 2023 la Municipalité a aidé un citoyen de Val-David qui allait potentiellement se retrouver sans logis ;

ATTENDU QUE la Municipalité est admissible à recevoir un soutien financier dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1) avec la Société d'habitation du Québec ;

ATTENDU la situation portée à la connaissance de l'ensemble des membres du conseil et le projet d'entente de soutien financier reçu de la part de la Société d'habitation du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement et s'engager à respecter les conditions dudit programme en contrepartie de l'obtention de l'aide financière ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service juridique à signer la demande d'aide financière et à fournir tous les documents et les renseignements requis à la Société d'habitation du Québec, à assurer le suivi de la demande et à signer l'entente de financement et tous autres documents en lien avec la demande.

ADOPTÉE

2024-02-032

2.2. NOMINATION - REPRÉSENTANT MUNICIPAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - MARCHÉ PUBLIC DES LAURENTIDES

ATTENDU l'entente entre la Municipalité et le Marché public des Laurentides pour l'exploitation des marchés publics d'été, d'automne, d'hiver et de Noël, pour les années 2024 à 2026 ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la nomination d'un représentant du conseil municipal pour participer à l'assemblée générale annuelle de l'organisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Guy Séguin pour participer à l'assemblée générale annuelle du Marché public des Laurentides pour l'année 2024.

ADOPTÉE

2024-02-033

2.3. RENOUVELLEMENT - STATUT DE ZONE TOURISTIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité détient depuis plusieurs années le statut de « zone touristique » en vertu de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* ;

ATTENDU la résolution 19-05-115 adoptée en 2019 dans le but de renouveler le statut de « zone touristique » de la Municipalité pour une période de cinq ans ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande de renouvellement de ce statut au ministère de l'Économie et de l'innovation en raison de l'importance de l'industrie du tourisme sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE SOUMETTRE une demande de renouvellement au ministère de l'Économie et de l'Innovation, afin que la Municipalité soit reconnue à titre de « zone touristique », conformément à l'article 13 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, pour une période de cinq (5) ans ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service juridique à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-02-034

2.4. PRIME DE REMPLACEMENT - DIRECTION TEMPORAIRE DU SERVICE LOISIRS ET CULTURE

ATTENDU le départ du directeur du service loisirs et culture ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'assurer le remplacement de ce poste, de façon temporaire ;

ATTENDU la recommandation du directeur général d'imputer la supervision inhérente à ce poste à une directrice ou un directeur déjà en poste de façon temporaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Julie Duval, directrice des communications, au poste de directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire par intérim ;

D'ALLOUER une prime hebdomadaire, pour cumul de responsabilités, de 20 % du salaire de la directrice des communications, à taux régulier, à même le code budgétaire 02-701-90-140, à compter de la semaine de travail débutant le 19 février 2024 et se terminant 2 semaines suivant l'entrée en poste de la nouvelle personne titulaire du poste.

ADOPTÉE

2024-02-035

2.5. EMBAUCHE - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le poste de directrice ou de directeur des travaux publics est actuellement vacant ;

ATTENDU le processus d'embauche visant à pourvoir ce poste ;

ATTENDU le projet de contrat de travail daté du 12 février 2024 ;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires pour cette dépense sont disponibles au budget d'opération.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER Caroline Charest-Savard au poste de directrice des travaux publics ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou le directeur du service juridique à signer le contrat de travail, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2024-02-036

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 23 janvier au 13 février 2024, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 38386 à 38458	779 497,75 \$
Dépôts directs numéros 240048 à 240100	3 036 092,41 \$
Transferts bancaires numéros 240022 à 240065	203 746,55 \$
Total	4 019 336,71 \$

ADOPTÉE

2024-02-037

3.2. VENTE POUR TAXES 2024 - LISTE DES IMMEUBLES

ATTENDU QUE des taxes et autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles situés sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire protéger ses créances et qu'en vertu du *Code municipal du Québec*, la Municipalité a le pouvoir de faire vendre ces immeubles pour récupérer ces taxes et sommes impayées ;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides peut prendre en charge la vente de ces immeubles, à la demande de la Municipalité ;

ATTENDU l'état des immeubles en défaut de paiement de taxes préparé par le directeur général et greffier-trésorier en date du 26 janvier 2024, soit au cours du quatrième mois précédant la vente pour taxes, conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état des immeubles avant le 20 mars 2024, conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes daté du 26 janvier 2024 portant les inscriptions suivantes, soit un total de 13 propriétés :

Matricule	Adresse de l'immeuble	Lot
4700-45-6807	2234, 4 ^e avenue	2 992 009
4795-87-2277	Terrain vacant, chemin Gascon est	2 988 852
4795-88-4907	1212, chemin Gascon est	2 988 845 et 2 993 401
4796-83-9991	1180-1200, rue de la Perdrière	3 894 536 et 3 894 537
4898-75-8424	19, rue des Bouleaux	2 991 274
4899-43-6103	912, rue d'Innsbruck	2 991 569
4899-55-7027	Terrain vacant, rue d'Innsbruck	2 991 687
4899-63-9349	Terrain vacant, chemin Paquette	2 993 196
4996-79-2863-0-043	108, Le Laurentien	maison mobile située sur le lot 4 983 766
4997-48-1347	2061, rue Wilfrid	2 991 264
4997-53-6221	Terrain vacant, route 117	2 992 885
4998-28-4957-0-016	23, chemin de la Vallée-Bleue	maison mobile située sur le lot 2 990 859
5001-90-9167	3155, 1 ^{er} rang Doncaster	2 993 088

DE S'ENGAGER à faire tous les efforts raisonnables pour trouver l'adresse exacte des propriétaires et les aviser des faits pertinents ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à retirer des immeubles de cette liste, notamment lorsque le propriétaire acquittera les sommes dues ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à transmettre un extrait de l'état des immeubles à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente de ceux-ci ;

DE MANDATER la MRC des Laurentides pour procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles apparaissant sur ledit extrait ;

DE MANDATER Laurence Millette, adjointe au service juridique, comme représentante de la Municipalité et Carl Lebel, directeur du service juridique, comme substitut, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 6 juin 2024, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital, intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

2024-02-038

3.3. RADIATION DE TAXES FONCIÈRES PRESCRITES IRRÉCUPÉRABLES

ATTENDU QUE conformément à l'article 985 du *Code municipal du Québec*, les arrrages de certains comptes de taxes foncières à recevoir sont irrécupérables et doivent être radiés, c'est-à-dire effacés des états financiers ;

ATTENDU la liste des taxes irrécupérables préparée en date du 26 janvier 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des finances à procéder à la radiation des taxes foncières prescrites selon la liste décrite au préambule totalisant 2 276,23 \$.

ADOPTÉE

2024-02-039

3.4. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 253 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 FÉVRIER 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du Village de Val-David souhaite emprunter par billets, pour un montant total de 1 253 400 \$, lequel sera réalisé le 20 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
756	91 211 \$
757	77 626 \$
772	1 084 563 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 756, 757 et 772, la Municipalité du Village de Val-David souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financées par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 février 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année ;
3. les billets seront signés par la mairesse et le greffier-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	93 000 \$	
2026	97 400 \$	
2027	101 800 \$	
2028	106 400 \$	
2029	111 500 \$	(à payer en 2029)
2029	743 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 756, 757 et 772 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2024-02-040

3.5. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 756, 757 ET 772 - ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION DE BILLETS

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 février 2024, au montant de 1 253 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article

1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

93 000 \$	4,96000 %	2025
97 400 \$	4,96000 %	2026
101 800 \$	4,96000 %	2027
106 400 \$	4,96000 %	2028
854 800 \$	4,96000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,96000 %

2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

93 000 \$	4,99000 %	2025
97 400 \$	4,99000 %	2026
101 800 \$	4,99000 %	2027
106 400 \$	4,99000 %	2028
854 800 \$	4,99000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,99000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

93 000 \$	5,15000 %	2025
97 400 \$	5,00000 %	2026
101 800 \$	4,80000 %	2027
106 400 \$	4,75000 %	2028
854 800 \$	4,70000 %	2029

Prix : 98,73800

Coût réel : 5,06938 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité du Village de Val-David accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 20 février 2024 au montant de 1 253 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 756, 757 et 772. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2024-02-041

4.1. DÉCOMPTE PROGRESSIF 5 - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-03 relativement aux travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU la recommandation de la firme Tetra Tech en date du 1^{er} février 2024 à l'effet d'acquitter un paiement de 233 910,13 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 233 910,13 \$, plus taxes, à l'entreprise Nordmec Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 780.

ADOPTÉE

2024-02-042

4.2. DÉCOMPTE PROGRESSIF 2 - RACCORDEMENT DU NOUVEAU Puits DONCASTER ET AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT DE SERVICE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Monco Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-05 relativement aux travaux de raccordement du nouveau puits Doncaster et l'aménagement du bâtiment de service ;

ATTENDU la recommandation de la firme FNX Innov en date du 8 février 2024 à l'effet d'acquitter un paiement de 187 967,57 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 187 967,57 \$, plus taxes, à l'entreprise Monco Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 764.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-02-043

5.1. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE - PARTICIPATION AU PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

ATTENDU la résolution 2023-09-307 par laquelle la Municipalité a autorisé la Ville de Saint-Jérôme à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP), et ce en partenariat avec plusieurs villes et municipalités de la région afin de collaborer à la réalisation d'un « Plan de protection des sources d'eau potable » ;

ATTENDU QUE ce partenariat prévoit la signature d'une entente pour le partage de l'aide financière reçue entre les villes et municipalités participantes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 13 298,47 \$ pour la participation financière de la Municipalité, à même 02-47-000-418 ;

D'AUTORISER François St-Amour, directeur général, ou Carl Lebel, directeur du service juridique, à signer l'entente pour le partage de l'aide financière entre les villes et municipalités participantes.

ADOPTÉE

2024-02-044

5.2. MANDAT DE REPRÉSENTATION - LOTS 6 455 968 ET 6 455 965, 8E RANG

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un(e) avocat(e) afin de protéger les intérêts de la Municipalité suivant la réception d'une demande de pourvoi en contrôle judiciaire, de jugement déclaratoire et en dommages-intérêts pour les lots 6 455 968 et 6 455 965 situés sur le 8^e rang ;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires pour cette dépense sont disponibles au budget d'opération.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER la firme Prévost, Fortin, D'Aoust pour représenter la Municipalité à la Cour supérieure et pour défendre les intérêts de la Municipalité dans le cadre de cette demande.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2024-02-045

6.1. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - LAC PAQUIN ON SÈME ET S'AMUSE - PARC DU LAC PAQUIN

ATTENDU la demande de l'organisme Lac Paquin on sème et s'amuse pour la tenue de divers événements et activités au parc du Lac Paquin en 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue d'événements au parc du Lac Paquin aux dates suivantes :

- Le 30 mars (Fête de Pâques) ;
- Le 15 juin (Fête d'été) ;
- Les 7 et 21 juillet (Dimanche matin en musique) ;
- Les 4 et 18 août (Dimanche matin en musique) ;
- 24 août (Épluchette de blé d'Inde) ;
- 27 au 30 octobre (Décoration de citrouilles et montage) ;
- 31 octobre (Halloween) ;

- 14 décembre (Fête de Noël) ;

DE PRÉCISER que l'organisme doit, selon le cas, obtenir les permis nécessaires au déroulement des événements.

ADOPTÉE

2024-02-046

6.2. PROGRAMMATION ET TARIFICATION - CAMP DE JOUR ET SOCCER 2024

ATTENDU la recommandation du directeur du service loisirs et culture concernant la programmation et la tarification pour l'activité de soccer et le camp de jour de l'été 2024, illustrées dans le tableau suivant :

PROGRAMMATION ET TARIFICATION - CAMP DE JOUR ET SOCCER - ÉTÉ 2024	
Activité ou service	TARIFICATION (taxes incluses)
Soccer Timbits (6 ans et moins)	30 \$
Soccer U7 et U8	45 \$
Soccer U9 à U15	60 \$
Soccer adulte hommes et femmes	40 \$
Camp de jour - Résident	100 \$ par semaine
Camp de jour - Non-résident	175 \$ par semaine
Service de garde	40 \$ par semaine
Service de garde - Non-résident	50 \$ par semaine
Chandail de camp	12 \$
PRÉCISIONS SUR LA TARIFICATION	
<ul style="list-style-type: none">- Pour les résidents, le deuxième enfant inscrit bénéficie d'une réduction de 50 % et le troisième enfant inscrit bénéficie d'une gratuité ;- Modes de paiement : en ligne, chèque, carte débit ou argent comptant ;- Des frais de 40 \$ sont applicables à la réception d'un chèque sans provision ;- La Municipalité effectue un remboursement total en cas d'annulation d'une activité ;- En cas de désistement du participant avec motif valable, la Municipalité se garde un montant correspondant au prorata des activités ou cours suivis + 20 \$;- La priorité d'inscription sera accordée aux résidents de Val-David.	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la programmation et la tarification des cours et activités pour l'activité de soccer et le camp de jour de l'été 2024.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2024-02-047

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 602-8

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 602-8 modifiant le Règlement de lotissement 602 afin d'exempter certaines opérations cadastrales de la nécessité de verser une contribution pour fins de parcs.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2024-02-048

7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 604-21 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 604-21 modifiant le Règlement 604 sur les permis et certificats afin d'ajouter la définition de "lot transitoire" et permettre à 5 lots existants sur la rue Chandolin, situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de ne pas respecter l'obligation d'être desservi par le réseau d'aqueduc ou le d'égout.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2024-02-049

7.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 783 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES D'EAU - ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 783 sur la tarification de la consommation d'eau des immeubles non-résidentiels.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2024-02-050

8.1. PROJET - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 602-8

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de Règlement 602-8 modifiant le Règlement de lotissement 602 afin d'exempter certaines opérations cadastrales de la nécessité de verser une contribution pour fins de parcs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 602-8.

ADOPTÉE

2024-02-051

8.2. PROJET - RÈGLEMENT 604-21 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de Règlement 604-21 modifiant le Règlement 604 sur les permis et certificats afin d'ajouter la définition de "lot transitoire" et permettre à 5 lots existants sur la rue Chandolin, situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de ne pas respecter l'obligation d'être desservi par le réseau d'aqueduc ou le d'égout.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 604-21.

ADOPTÉE

2024-02-052

8.3. PROJET - RÈGLEMENT 783 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES D'EAU - ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de Règlement 783 sur la tarification de la consommation d'eau des immeubles non-résidentiels.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 783.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2024-02-053

9.1. RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-41

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 et que le premier projet de Règlement 601-41 modifiant le Règlement de zonage 601 afin de modifier les limites de la zone C-02 a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU l'avis public du 19 décembre 2023 annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation du 23 janvier 2024 à 18h30 et qu'aucun commentaire n'a été reçu lors de cette consultation ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté le 23 janvier 2024 ;

ATTENDU l'avis public du 29 janvier 2024 annonçant la possibilité pour les personnes intéressées de déposer une demande de procédure référendaire et qu'aucune demande n'a été reçue ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement de zonage 601-41.

ADOPTÉE

2024-02-054

9.2. RÈGLEMENT 737-2024 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 23 janvier 2024 et que le projet de Règlement 737-2024 concernant le programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement a été modifié par le changement du montant total de l'aide financière accordée pour l'année 2024 de 1 000 \$ à 500 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 737-2024.

ADOPTÉE

2024-02-055

9.3. RÈGLEMENT 750-2024 - SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE TOILETTES À DÉBIT RÉGULIER PAR DES TOILETTES À FAIBLE DÉBIT

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 23 janvier 2024 et que le projet de Règlement 750-2024 visant à accorder une subvention pour le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement a été modifié par le la bonification du montant total des aides financières accordées de 1 000 \$ à 1 500 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 750-2024.

ADOPTÉE

2024-02-056

9.4. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 782 - DROIT DE PRÉEMPTION

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 23 janvier 2024 et que le projet de Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 250 000 \$ a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 782.

ADOPTÉE

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport quant aux variations budgétaires pour la période du mois de janvier 2024 ;
2. États comparatifs mensuels en date du 31 janvier 2024 ;
3. Rapport du mois de janvier 2024 quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés ;
4. Rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 janvier 2024 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés ;
5. Rapport en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2024-02-057

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 13 février 2024 à 20 h 35.

ADOPTÉE